ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division de l'enseignement privé

Réf N° DEP CIR 2024-2025
Affaire suivie par :
Laurent Dupuis
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 19 février 2025

La rectrice de l'académie

à

Mesdames, messieurs les maîtres de l'enseignement privé sous contrat
s/c de Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat du 2nd degré

Objet : **Préparation de la rentrée 2025**
Mouvement et modalités d'affectation des maîtres contractuels en contrat définitif

Références :

- Circulaire MEN DAF-D n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé ;
- Circulaire MEN DAF-D1 n°2019-036 du 11 avril 2019 relative aux modalités d'affectation des lauréats concours
- Décret 2022-671 du 26 avril 2022 relatif aux conditions dans lesquelles les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat peuvent enseigner dans les 2nd et 1er degrés (en particulier article 2 pour les personnels enseignants exerçant dans des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat).

AFFICHAGE ET DIFFUSION NUMERIQUE OBLIGATOIRES

A destination des maîtres

La présente circulaire précise les modalités de formulation et de traitement des candidatures des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du second degré concernant les opérations de mobilité.

Calendrier :

- Campagne d'intention de mobilité via Colibris : **du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus ;**
- Consultation des emplois vacants et susceptibles d'être vacants via l'application *MVT-prive*: **du mardi 2 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus ;**
- Formulation des vœux via l'application « mouvement » et dossier dématérialisé : **du mardi 2 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.**

I - Maîtres concernés

1.1 Maîtres en contrat définitif :

Pour les maîtres prioritaires (perte d'heures et compléments de service), la déclaration des informations relève de la responsabilité des directeurs d'établissement qui transmet à la DEP le document dédié.
Pour les autres maîtres, ces informations relèvent de la responsabilité des intéressés.

a. Les **maîtres en perte d'heures,** dont le service est soit supprimé soit réduit, ne peuvent pas avoir moins qu'un demi-service afin de conserver leur contrat définitif**.**
Les maîtres concernés par une suppression de poste ou une perte d'heures supérieure à la moitié de leur service doivent donc **obligatoirement participer au mouvement**.
S'ils souhaitent un complément de service, les enseignants concernés devront impérativement **déclarer leur service susceptible d'être vacant sur COLIBRIS entre le lundi 24 février 2025 et le vendredi 14 mars 2025 inclus**, puis **formuler des vœux lors de la campagne dématérialisée sur l'application « mouvement » du mardi 2 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.**
Pour conserver le service originel et obtenir un service complémentaire, ils devront en conséquence postuler sur le service actuellement occupé et déclaré susceptible d'être vacant, puis candidater sur le complément de service souhaité.

b. Les maîtres **affectés à temps incomplet ou à temps partiel autorisé** souhaitant obtenir un complément de service et qui n'auront pas pu obtenir satisfaction dans leur établissement dans le cadre des réajustements de supports réalisés lors des campagnes de TRM, doivent participer au mouvement selon les mêmes modalités que les maîtres en perte d'heures.

c. **Les maîtres souhaitant réintégrer et dont le poste n'était pas protégé** (ex : en disponibilité pour convenances personnelles, en congé parental au-delà de la 1ère année, etc..) doivent obligatoirement participer au mouvement.

d. **Les maîtres souhaitant obtenir une mutation** : Seuls les maîtres dont le service aura été déclaré susceptible d'être vacant peuvent se porter candidats à une mutation. Ils doivent donc obligatoirement **déclarer leur service susceptible d'être vacant sur COLIBRIS entre le lundi 24 février 2025 et le vendredi 14 mars 2025 inclus**, puis **formuler des vœux lors de la campagne dématérialisée sur l'application « mouvement » du mardi 2 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus**.

Les maîtres sont invités à préciser le motif de leur demande de mobilité.

Des contrôles pourront être effectués par l'administration en cas de litige, sur demande de la CCMA exclusivement.

Ne sont pas concernés :

- Les maîtres à temps incomplet ou temps partiel autorisé qui ont obtenu par écrit un complément de service dans leur établissement,
- Les maîtres exerçant dans plusieurs établissements d'un même ensemble scolaire dont le service peut être modifié, avec leur accord, sur un ou plusieurs des établissements concernés (accord à transmettre à la DEP sous couvert hiérarchique) dans la limite de 6 heures poste modifiées dans chaque établissement.

Ces opérations relèvent des réajustements de supports réalisés lors des campagnes de TRM.
Elles sont soumises à l'avis de la CCMA qui pourra éventuellement ne pas les valider, notamment pour un agent en perte d'heures.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

1.2 Maîtres en contrat provisoire au 1er septembre 2024 :

- Les maîtres qui bénéficient d'un contrat provisoire établi à compter du 1er septembre 2024 ne sont pas tenus de déclarer leur intention de mobilité dans COLIBRIS. Ils doivent cependant s'inscrire **impérativement** dans le mouvement en se portant candidat sur des services vacants ou susceptibles de l'être.
- Ceux qui, sans motif légitime, ne voudraient pas participer à ces opérations seront considérés comme renonçant à leur admission au concours.
- Ces maîtres doivent s'inscrire dans le mouvement même si leur année de stage ou probatoire n'a pas encore été validée à la date du mouvement : leur nomination sera alors prononcée sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire.

Pour information :

Tous les maîtres stagiaires ont l'obligation de participer aux opérations de mouvement l'année de leur début de stage, quelle soit la date prévue de leur fin de stage.

Les maîtres placés en prolongation de stage à la rentrée 2025 ne bénéficieront d'un contrat définitif sur le service accordé que si la totalité de leur période probatoire s'est achevée avant le 31/12/2025, et que l'avis de titularisation émis par l'inspecteur de référence est favorable. Le maître dont la période probatoire est ainsi validée avant le 31/12/2025 verra alors son contrat provisoire devenir un contrat définitif.

Ceux dont la durée de prolongation de stage excèdera la 31/12/2025 devront participer à nouveau aux opérations de mouvement pour la rentrée 2026, même s'ils ont été validés ou à nouveau prolongés.

Ceux dont le stage ne sera pas validé après une première année probatoire et bénéficiant d'un renouvellement de stage seront maintenus en contrat provisoire Ils devront alors participer à nouveau aux opérations de mouvement pour la rentrée 2026.

1.3 Personnels enseignants (de 2ème ou 4ème catégorie) contractuels de l'Etat des établissements d'enseignement agricoles privés

Par décret du 26 juillet 2016, les enseignants contractuels issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole peuvent être recrutés dans le 2nd degré privé sous contrat. Ils doivent préalablement déclarer auprès de leur service de gestion leur intention de mobilité, puis participer au mouvement des personnels enseignants du privé second degré. Ils doivent remplir les annexes 1 et 3.

II - Traitement des candidatures

2.1 Priorités d'accès à l'emploi

L'article R914-77 du code de l'Education définit les règles de priorité d'accès à l'emploi dont les directeurs d'établissement doivent **impérativement** tenir compte lorsqu'ils formuleront leurs avis sur les candidatures reçues.

Priorité 1 – Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé ;

Leur sont assimilés :

- Les maîtres en perte d'heures en 2024-2025 dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ;
- Les directeurs, directeurs adjoints ou chargés de formation qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
- les maîtres contractuels de l'académie en demande de réintégration ;

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

- les maîtres à temps partiel autorisé ou temps incomplet qui souhaitent reprendre à temps complet.

Priorité 2 – Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;
Leur sont assimilés :

- les maîtres autorisés à changer de discipline pour motif médical ;
- les maîtres issus d'autres académies après suspension de contrat pour convenances personnelles **pour un motif légitime** en demande de réintégration ;
- les maîtres issus d'autres académies après disponibilité en demande de réintégration.

Priorité 3 – Les lauréats des concours externes session 2024 ayant validé leur année de formation ;

Priorité 4 – Les lauréats des concours internes session 2024 ayant validé leur année de stage ;

Priorité 5 – Les maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ;

Priorité 6 – Les personnels enseignants contractuels de l'Etat (de 2ème ou 4ème catégorie) des établissements d'enseignement agricoles privés

Il conviendra, dans chaque catégorie, de prendre en compte l'ancienneté des maîtres.

L'article L442-5 du code de l'éducation permet de confier l'enseignement dans les classes sous contrat d'association à des maîtres de l'enseignement public. Un enseignant du public peut donc enseigner dans le privé, sous réserve d'en obtenir l'autorisation.

IMPORTANT

2.2 Avis du directeur d'établissement

A la fermeture de la campagne des candidatures, les directeurs devront conduire un entretien avec tous les candidats et porteront un classement sur les candidatures retenues. Les autres candidatures seront déclarées non retenues.
A l'issue de la CCMA, les directeurs seront destinataires de propositions de nomination et disposeront de 15 jours pour faire connaître leur avis :

Tout refus portant sur une proposition de nomination de la rectrice et après avis de la CCMA devra être dûment motivé par écrit.

- Si le motif n'est pas estimé légitime, aucun maître ne pourra faire l'objet d'une nomination dans la discipline considérée au sein de l'établissement et le service ne pourra pas être assuré en Heures Supplémentaires.

- Si le motif est estimé légitime, une nouvelle candidature pourra être proposée et ce, dans le respect des priorités du décret.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

III - Procédure

3.1 Campagne d'intention de mobilité via Colibris : du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus

Les maîtres souhaitant participer aux opérations de mobilité de la rentrée 2025 devront impérativement manifester leur intention de muter lors de la campagne via Colibris :
https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/declaration-d-intention-de-muter/

Les directeurs d'établissement seront notifiés du dépôt de la déclaration et devront déclarer le service susceptible d'être vacant.

Lorsqu'un maître affecté sur plusieurs établissements souhaite participer aux opérations d'affectation des maîtres pour changer une de ses affectations, l'établissement principal devra déclarer l'ensemble de ses services comme susceptibles d'être vacants.

3.2 Consultation des services vacants publiés : à compter du mardi 2 avril 2025, dans la journée

Une partie de la procédure, notamment la publication des services vacants et la formulation des vœux pour les maîtres contractuels et fonctionnaires, s'effectuera via l'application *MVT-prive*.

Les maîtres devront se connecter sur le site de l'académie de Grenoble, à l'adresse suivante
http://www.ac-grenoble.fr
Puis se rendre dans l'application

MVT-prive

- Les établissements pourront prendre connaissance des services vacants ou susceptibles de l'être via l'application *portail des établissements – choix : publication des emplois vacants*, du 26 au 28 mars 2025.
- Les maîtres pourront consulter les services vacants dans l'application *MVT-prive* à compter du mardi 2 avril 2025.
  Les établissements qui ne pourront pas mettre un accès Internet à la disposition des enseignants devront procéder à l'édition de la liste des services publiés et à son affichage.

3.3 Dépôt des candidatures : jusqu'au 14 avril 2025 inclus

a) Maîtres contractuels en contrat définitif :

La **candidature des enseignants affectés** dans un établissement privé n'est **recevable** que si **leur emploi** a préalablement été déclaré **susceptible d'être vacant**.

b) Candidature sur l'application mouvement et dossier dématérialisé :

- **Procédure dans l'application *MVT-prive* : formulation des vœux**

Les maîtres contractuels devront formuler leurs vœux dans l'application *MVT-prive*, **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**. Ils auront la possibilité de formuler de 1 à 8 vœux maximum sur des services précis.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

Dans le cas d'un service partagé, les candidats pourront **uniquement se positionner sur le service principal**.
Les candidats devront obligatoirement imprimer la page des vœux saisis sur l'application afin de la joindre au dossier dématérialisé (annexe 1).
A la fermeture du serveur, soit après le 14 avril 2025, un accusé de réception sera automatiquement envoyé à l'adresse courriel (adresse académique) saisie sur l'application.

Les directeurs auront connaissance de ces candidatures via l'application *MVT-prive portail des établissements, choix : traitement des candidatures.*

- **Dossier de candidature à numériser en pdf (annexe 1) et à transmettre à la DEP**

En parallèle, les maîtres devront compléter le dossier joint en pdf modifiable à la présente circulaire.
Le dossier numérisé **au format pdf uniquement**, devra être enregistré ainsi « NOM-Prénom.pdf », et comprendra 3 éléments :

- L'annexe 1 ;
- La fiche de vœux éditée via l'application MOUVEMENT ;
- Le CV ;
- Eventuellement une lettre de motivation, ou tout autre pièce que vous jugerez utile.

Il devra être adressé à la Division de l'Enseignement Privé, au **plus tard le lundi 14 avril 2025, à** mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr
Aucun dossier ne pourra être accepté dans un autre format.

Conformément à l'article R914-77 du code de l'éducation, la CCMA, du fait de l'accord sur l'emploi auquel la majorité des établissements adhère, s'appuie sur les avis donnés sur les candidatures portées par les directeurs d'établissement, le cas échéant.

Cas particulier : fonctionnaires enseignants du public :
Concernant les enseignants du public d'une autre académie, seuls ceux ayant obtenu une affectation dans l'enseignement public de l'académie de Grenoble pourront candidater sur des postes relevant de l'enseignement privé (annexe 5).
Les enseignants titulaires du public (interne et externe à l'académie) demandant, pour la première fois, leur nomination dans un établissement privé sous contrat, **devront** également en formuler la demande sur l'imprimé joint en annexe 4 **(retour impératif au rectorat pour le lundi 14 avril 2025)**.
Cet imprimé doit être adressé au rectorat dans les meilleurs délais, assorti de l'accord du directeur d'établissement dans lequel ils souhaitent exercer. Pour une première affectation, cet accord doit impérativement porter sur un emploi à temps plein.
Il est à noter que la demande de l'enseignant fonctionnaire ne sera définitivement validée qu'après notification d'un arrêté ministériel autorisant l'affectation de l'enseignant dans le privé.
Je rappelle également, que la réglementation ne permet pas de recruter en tant que délégué auxiliaire un enseignant fonctionnaire en disponibilité.

- **Vœux sur un poste de délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)**

Les candidats exprimant un ou des vœux sur des emplois de DDFPT devront en outre renseigner l'annexe 2 (faire autant d'annexes que de candidatures sur des postes différents) et la transmettre au directeur d'établissement concerné. Ils accompagneront cette annexe d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de leur dernier rapport d'inspection.
Attention : Un poste de DDFPT ne pourra être partagé qu'entre 2 enseignants maximum.

3.4 Traitement des propositions de candidatures par les directeurs d'établissement

La formulation des propositions de candidature s'effectuera, via l'application *portail des établissements, application mouvement, choix traitement des candidatures* **entre le 20 juin et 3 juillet 2025.**
En cas de candidatures multiples, les directeurs veilleront tout particulièrement à classer les candidatures retenues en **motivant** le classement par ordre de priorité. En cas de candidatures non retenues, leur avis devra dument être motivé.

- **Priorités :**
  Les directeurs doivent tenir compte de l'ordre de priorité d'accès à l'emploi rappelé dans le paragraphe 2-1.
  Toutefois, les mentions de priorité et d'ancienneté mentionnées sur les candidatures électroniques auront été données sous la seule responsabilité des candidats.
  En tout état de cause, ils pourront demander aux intéressés de justifier ces informations.

- **Commentaires :**
  Les directeurs pourront formuler un commentaire sur les propositions qu'ils retiennent, notamment pour :
  - signaler une éventuelle modification de la quotité horaire du support initialement déclaré (notamment dans les cas de complément de service) ;
  - rappeler le service complet des maîtres affectés sur plusieurs établissements.

Dans l'hypothèse où l'affectation d'un maître serait proposée sur un service pour lequel il n'a pas explicitement formulé des vœux dans l'application *MVT prive* (cas des extensions de vœux notamment), il conviendra de me communiquer avant le 19 juin 2025 une extension de vœux validée en amont par le directeur**.** Ces situations ne peuvent résulter que de situations exceptionnelles.

IV – Tenue de la Commission Consultative Mixte Académique - Information des candidats et des directeurs d'établissements

La première commission consultative mixte académique (CCMA) se tiendra le **19 juin 2025.** Elle examinera les candidatures de tous les maîtres contractuels, définitifs ou provisoires, selon l'ordre de priorité fixé par l'article R914-77 du code de l'Education et rappelé dans le paragraphe 2.1 de la présente circulaire.

Les candidats pourront avoir connaissance des propositions formulées par la commission consultative mixte académique via l'application *MVT prive* à compter **du 20 juin 2025** et seront invités à contacter les directeurs pour avoir confirmation de leur accord.

Une deuxième CCMA, permettant d'éventuels ajustements, se tiendra le 3 juillet 2025.
Une troisième CCMA se tiendra le 28 août 2025 afin d'étudier les ultimes ajustements du mouvement.

V – Affectation des lauréats concours CAFEP et CAER session 2025

L'affectation des lauréats des concours CAFEP et CAER - session 2025 et en report de stage session 2024, ainsi que les maîtres bénéficiant de dispositifs de résorption de l'emploi précaire, ne pourra intervenir qu'après celle des maîtres prioritaires des académies extérieures affectés dans l'académie de Grenoble par la commission nationale d'affectation.
Ces personnels recevront des propositions d'affectation suite à la CCMA du 3 juillet 2025.
Les maîtres qui refuseront l'affectation proposée sans motif légitime perdront le bénéfice du concours ou de l'inscription sur liste d'aptitude.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

VI. Procédure d'échelle de rémunération et articulation avec le mouvement

L'article R. 914-16 du Code de l'éducation prévoit désormais la possibilité de changer d'échelle de rémunération. Ce dispositif permet à un maître au cours de sa carrière de bénéficier d'une mobilité dans une échelle de rémunération différente de celle pour laquelle il détient un certificat d'aptitude.

Ainsi, les maîtres ayant vu leur demande de changement d'échelle de rémunération acceptée doivent s'inscrire au mouvement. Leurs demandes sont examinées en priorité 2 prévue à l'article R. 914-77 du Code de l'éducation.

À l'issue du mouvement, les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation dans une échelle de rémunération relevant du second degré :

- Peuvent demander l'étude de leur dossier par la commission nationale d'affectation.
- Sont maintenus sur leur service précédent.
- Doivent faire connaître leur souhait de conserver le bénéfice de leur demande de changement d'échelle de rémunération, pour l'année scolaire suivante uniquement, avant le 1er octobre.

Le service du maître ayant bénéficié d'un changement d'échelle de rémunération est protégé pour un an.

Les présentes dispositions sont également disponibles sur le portail intranet agent (PIA) et le site internet de l'académie.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signée le 19/02/25 par Marie Chamosset
Directrice adjointe des ressources humaines de l'académie

Conforme à l'original, disponible sur demande

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dossier de candidature à numériser
- Annexe 2 : Candidature sur un poste de DDFPT
- Annexe 3 : Demande d'affectation d'un enseignant contractuel de l'enseignement agricole
- Annexe 4 : Demande de 1ère affectation d'un professeur de l'enseignement public
- Annexe 5 : Demande d'affectation pour une candidature d'un nommé du public

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

Procédure n°1 – Candidature d'un maître prenant le poste de directeur d'établissement ou d'adjoint de direction à la rentrée scolaire,

Dans le cas où un maître du privé est en attente d'une décision pour une prise de direction dans un autre établissement, la participation au mouvement est obligatoire. L'agent veillera à mettre son poste susceptible d'être vacant, et se positionnera sur des heures vacantes dans l'établissement souhaité.

Le maître devra :
- compléter l'annexe 1 et envoyer le dossier complet numérisé « NOM-Prénom.pdf » à : mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr,
- déposer sa candidature en ligne sur l'application MVT **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**.

Procédure n°2 – Candidature DDFPT

Tout maître souhaitant candidater aux fonctions de DDFPT devra prendre connaissance du référentiel métier décrit sur l'annexe 2.
La candidature étant un acte personnel, l'intéressé devra obtenir l'avis circonstancié de :

- son inspecteur référent,
- son directeur d'établissement d'affectation actuelle ;
- le directeur de l'établissement du poste de DDFPT, le cas échéant s'il est différent de son affectation actuelle.

J'attire votre attention sur le fait que la nomination est accompagnée d'une lettre de motivation établie pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable à échéance. Dans le cas où l'agent occupe les fonctions de DDFPT pour la première fois de sa carrière, la première année est une année probatoire.
Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à l'avis de la CCMA.

L'intéressé devra :
- compléter les annexes 1 et 2 et envoyer le dossier complet numérisé « NOM-Prénom.pdf » à : mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr;
- déposer sa candidature en ligne sur l'application MVT **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**.

Procédure n°3 – Candidature maître stagiaire de l'année 2024-2025

Tous les maîtres stagiaires bénéficiant d'un contrat provisoire, à compter du 1er septembre 2024, doivent participer au mouvement de l'emploi. Ils veilleront à bien cocher leur choix sur un temps complet ou incomplet en bas de la page 1 de l'annexe 1.

Le stagiaire devra :
- remplir l'annexe 1 et envoyer le dossier complet numérisé « NOM-Prénom.pdf » à : stagiaires.2d-prive@ac-grenoble.fr
  Copie à mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr
- déposer sa candidature en ligne sur l'application MVT **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1

Procédure n°4 – Candidature maître du privé agricole

Les personnels enseignants contractuels des établissements agricoles privés, ayant un contrat de catégorie 2 ou 4, peuvent candidater dans un établissement privé sous contrat sous réserve qu'ils aient déclaré leur intention de mobilité à leur service de gestion.
La catégorie 2 permet de postuler en collège, lycée général et technologique, BTS.
La catégorie 4 permet de postuler en lycée professionnel.

Le candidat devra :
- compléter les annexes 1 et 3 et envoyer le dossier complet « NOM-Prénom.pdf » à : mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr
- déposer sa candidature en ligne sur l'application MVT **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**.

Procédure n°5 – Affectation des lauréats concours session 2025

Les lauréats concours de la session 2025 participent au mouvement de l'emploi, mais **n'ont pas à compléter de dossier de candidature papier ou en ligne**.
Une proposition d'affectation sera envoyée aux directeurs d'établissement pour avis et aux lauréats pour information suite à la CCMA du 3 juillet 2025.

Les **ressortissants étrangers hors union européenne** ayant réussi le concours d'aptitude pour enseigner doivent compléter le formulaire en ligne de demande de dérogation à la nationalité :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-nationalite-ens-sc

Procédure n°6 – Candidature Enseignants nommés du public

L'annexe 4 devra obligatoirement être visée par le chef d'établissement public de l'établissement d'affectation actuelle de l'agent, puis par un directeur d'établissement privé, et enfin soumis à l'avis du recteur de l'académie d'origine, le cas échéant.
A réception du document, il sera transmis par les services du rectorat pour avis à madame la rectrice.
Seules les candidatures n'ayant que des avis favorables seront remontées au ministère de l'éducation nationale afin d'obtenir un arrêté de nomination de l'enseignant nommé du public dans l'enseignement privé. Seule l'obtention de cet arrêté ministériel validera la proposition de la rectrice après recueil de l'avis de la CCMA du 3 juillet 2025.

Le fonctionnaire intéressé devra :
- compléter les annexes 4 et 5 et envoyer le dossier complet numérisé « NOM-Prénom.pdf » à : mouvement.2d-prive@ac-grenoble.fr;
- déposer sa candidature en ligne sur l'application **entre le mardi 2 avril et le lundi 14 avril 2025**.

Division de l'enseignement privé
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1